Industrie Canada | Industry Canada
Bureau du surintendant des faillites Canada | Office of the Superintendent of Bankruptcy Canada

**SÉQUESTRE :** MAXIME CODÈRE
KPMG INC.
Bureau 1500
600 Boul de Maisonneuve O
MONTRÉAL, QUÉBEC
H3A 0A3

**DATE :** 21 août 2026

**OBJET : Dépôt d'une mise sous séquestre et obligation du séquestre de produire des rapports**

**NOM DU DOSSIER :** 9141-9036 Québec Inc
**NO. DE DOSSIER :** 41-345419

**Madame, Monsieur,**

**Par la présente, nous accusons réception du formulaire 87, Avis et déclaration du séquestre, relativement à la mise sous séquestre susmentionnée. Nous vous prions de prendre note du numéro de dossier qui a été attribué et de l'inscrire dans toute correspondance future.**

**Nous vous rappelons par ailleurs que le paragraphe 246(2) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LFI) et la règle 126 des Règles générales sur la faillite et l'insolvabilité (les Règles générales) exigent que le séquestre établisse un rapport provisoire sur la mise sous séquestre au moins tous les six mois et en transmette un exemplaire au surintendant, à la personne insolvable ou, en cas de faillite, au syndic autorisé en insolvabilité, ainsi qu'à tout créancier qui en fait la demande.**

**En outre, en vertu du paragraphe 246(3) de la LFI et de la règle 127 des Règles générales, dès qu'il cesse d'occuper ses fonctions, le séquestre doit établir un rapport définitif et un état des comptes contenant les renseignements prescrits relativement à la mise sous séquestre et en transmettre un exemplaire au surintendant, à la personne insolvable ou, en cas de faillite, au syndic autorisé en insolvabilité, ainsi qu'à tout créancier qui en fait la demande.**

**Pour toute question concernant l'information contenue dans la présente lettre, veuillez communiquer avec notre bureau.**

**Le surintendant des faillites**